

Services et prestations

Il existe diverses options de financement, accessibles à différents niveaux du gouvernement et d'organismes privés. Elles sont proposées aux familles dont les besoins particuliers des enfants vont d'un soutien au développement à des besoins physiques/moteurs. L'objectif général d'un programme de financement est d'indemniser ou d'aider financièrement les familles à faire face aux dépenses et aux coûts des services ou des appareils liés au handicap de leur enfant, et de leur offrir un allègement fiscal.

Note : *Certaines des options de financement suivantes sont basées sur le revenu des familles. Envisagez de déposer une demande pour toutes les options de financement, quel que soit votre revenu, car nombreuses sont celles dont le délai de traitement prend plusieurs mois et la situation financière de votre famille pourrait avoir changé lorsque vos demandes seront officiellement examinées.*

Financement disponible via le gouvernement canadien :

1. Crédit d'impôt pour personnes handicapées
2. Prestation pour enfants handicapés
3. Régime enregistré d'épargne-invalidité
4. Prestation fiscale canadienne pour enfants
5. Prestation universelle pour la garde d'enfants

Financement disponible via le gouvernement de l'Ontario :

1. Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave

2. Programme de services particuliers à domicile
3. Programme d'appareils et accessoires fonctionnels
4. Société du timbre de Pâques de l'Ontario
5. Programme de soins dentaires pour enfants
6. Prestation ontarienne pour enfants

Autres sources de financement et organismes caritatifs

1. A World of Dreams
2. Children First
3. Jennifer Ashleigh Foundation
4. Fondation pour les enfants Le choix du Président

Financement par le gouvernement du Canada :

Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)

Quel est le financement?

Revenu Canada offre le Crédit d'impôt pour personnes handicapées aux individus handicapés. Le montant est un crédit d'impôt non remboursable utilisé pour réduire le revenu imposable de votre déclaration. Ce montant inclut un supplément pour les individus âgés de moins de 18 ans à la fin de l'année.

Si un enfant de moins de 18 ans est admissible au montant pour

personnes handicapées, il l'est aussi à la **Prestation pour enfants handicapés**, somme disponible sous la Prestation fiscale canadienne pour enfants. Voir ci-dessous pour plus de détails.

Qui est admissible?

Le Crédit d'impôt pour personnes handicapées est restreint aux individus souffrant d'une déficience grave et prolongée affectant leurs fonctions mentales ou physiques. L'un des critères suivants doit s'appliquer :

- L'individu est aveugle, y compris s'il utilise des verres correcteurs ou s'il prend des médicaments;
- L'individu est nettement limité dans sa capacité à accomplir une activité simple de la vie quotidienne;
- L'individu est considérablement limité dans sa capacité à accomplir au moins deux activités simples de la vie quotidienne, et l'effet cumulatif de ces restrictions importantes équivaut à la restriction prononcée d'une seule activité simple du quotidien;
- L'individu doit consacrer un certain temps à une thérapie de survie hors dispositifs implantés et programmes spéciaux dans les domaines du régime alimentaire, de l'exercice physique, de l'hygiène ou du traitement médical.

Comment faire une demande?

Commencez par compléter le formulaire de Crédit d'impôt pour personnes handicapées **T2201**. Vous pouvez vous le procurer au bureau des services fiscaux de votre quartier ou sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada.

Gardez en tête que la **Partie B** du formulaire doit être remplie par un médecin. Cette section permet à ce dernier de fournir des détails sur le handicap de la personne.

Qui contacter pour plus de renseignements?

Contactez le bureau des services fiscaux de votre quartier ou visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada : www.cra-arc.gc.ca □ Vous pouvez aussi appeler le **1-800-959-2221** pour obtenir des renseignements et/ou des formulaires de demande.

La Prestation pour enfants handicapés (PEH)

Quel est le financement?

La Prestation pour enfants handicapés est une prestation non imposable d'un montant allant jusqu'à 2 504 \$ par an (208,66 \$ par mois) pour les familles qui s'occupent d'un enfant de moins de 18 ans atteint d'une déficience grave et prolongée affectant ses fonctions mentales ou physiques.

Le montant de la PEH est calculé en fonction de votre revenu de base. La PEH est payée mensuellement aux individus admissibles à la **Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)**. (Voir ci-dessous pour plus de détails sur la Prestation fiscale canadienne pour enfants.)

Qui est admissible?

Les familles admissibles à la Prestation fiscale canadienne pour enfants ne recevront la PEH pour un enfant que si celui-ci répond **aussi** aux critères d'admissibilité du Crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Tous les enfants atteints de déficiences ne sont pas admissibles à cette prestation. Seuls les enfants souffrant de déficiences **graves et prolongées** y ont droit. Voir la fiche de renseignements du **Certificat de crédit d'impôt pour personnes handicapées** pour vérifier les critères d'admissibilité.

Comment faire une demande?

Commencez par remplir le Certificat de crédit d'impôt pour personnes handicapées ou **formulaire T2201**.

Vous devez faire remplir et signer ce formulaire par un praticien qualifié (par ex. : un médecin ou un orthophoniste). Envoyez le formulaire dûment rempli et signé à votre centre fiscal.

L'Agence du revenu du Canada (ARC) déterminera si vous êtes admissible ou non pour recevoir la Prestation pour enfants handicapés. L'ARC traite les demandes tout au long de l'année. Ainsi, vous n'avez pas besoin d'attendre le moment de faire votre déclaration de revenus pour soumettre votre formulaire.

Vous devez aussi déposer une demande pour recevoir la **Prestation fiscale canadienne pour enfants**, si ce n'est déjà fait.

Qui contacter pour obtenir plus de renseignements?

Contactez le bureau des services fiscaux de votre quartier ou visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada : www.cra-arc.gc.ca ☐ Vous pouvez aussi appeler le **1-800-959-2221** pour obtenir des renseignements et/ou des formulaires de demande.

Le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Quel est le financement?

Le REEI est un plan d'épargne à long terme conçu pour aider les Canadiens handicapés et leur famille à épargner pour l'avenir. Le « bénéficiaire » du REEI est la personne qui recevra l'argent à l'avenir. Pour vous aider à épargner, le gouvernement verse une subvention de contrepartie pouvant atteindre 3 500 \$, selon le montant de la cotisation et le revenu de votre famille. Le gouvernement verse aussi un bon d'une valeur pouvant atteindre jusqu'à 1 000 \$ par an dans le REEI des Canadiens à faible revenu et revenu modeste.

Qui est admissible?

Vous devriez envisager l'ouverture d'un Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) si vous souffrez d'un handicap à long terme et si

VOUS :

- avez moins de 60 ans,
- êtes résident canadien et possédez un [Numéro d'assurance sociale \(NAS\)](#),
- êtes admissible au Crédit d'impôt pour personnes handicapées ([Montant pour personnes handicapées](#)), et
- êtes à la recherche d'un plan d'épargne à long terme.

Comment faire une demande?

Faites votre demande par l'intermédiaire d'organismes financiers (banques) qui proposent le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), la subvention et le bon.

Qui contacter pour obtenir plus de renseignements?

Contactez le bureau des services fiscaux de votre quartier ou visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada : www.cra-arc.gc.ca

La Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)

Quel est le financement?

La Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) est un paiement mensuel non imposable versé aux familles admissibles pour les aider à assumer le coût d'élever un enfant de moins de 18 ans.

La PFCE peut inclure la Prestation pour enfants handicapés (PEH), prestation mensuelle offrant une aide financière aux familles admissibles qui ont à charge des enfants atteints de déficiences mentales ou physiques graves et prolongées.

Le Supplément de la Prestation nationale pour enfants (SPNE) est aussi inclus avec la PFCE. Il s'agit d'une prestation mensuelle pour les familles à faibles revenus avec enfants. Le SPNE est une contribution

du gouvernement canadien à la Prestation nationale pour enfants, initiative conjointe du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et territoriaux, et des Premières Nations.

Qui est admissible?

Pour obtenir la PFCE, vous devez remplir **toutes** les conditions suivantes :

- vous devez habiter avec l'enfant et celui-ci doit avoir moins de 18 ans;
- vous devez être le principal responsable des soins et de l'éducation de l'enfant;
- vous devez être résident du Canada;
- vous ou votre époux ou conjoint de fait devez être citoyen canadien, résident permanent, personne protégée ou résident temporaire ayant habité au Canada au cours des 18 derniers mois.

Comment faire une demande?

Généralement, vous devriez faire une demande pour la PFCE le plus tôt possible, soit :

- dès la naissance de votre enfant;
- dès qu'un enfant commence à habiter avec vous;
- dès que vous devenez résident du Canada.

Même si vous pensez ne plus être admissible à la PFCE en raison d'une augmentation du revenu net de votre famille, vous devriez tout de même faire une demande. Le bureau des services fiscaux recalcule vos droits chaque année en juillet sur la base du revenu net de votre famille au cours de l'année précédente.

Pour demander la PFCE, remplissez la **Demande de prestations canadiennes pour enfants** ou **Formulaire RC66**.

Qui contacter pour obtenir plus de renseignements?

Contactez le bureau des services fiscaux de votre quartier ou visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada : www.cra-arc.gc.ca

Vous pouvez aussi appeler le **1-800-959-2221** pour obtenir des renseignements et/ou des formulaires de demande.

La Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)

Quel est le financement?

La Prestation universelle pour la garde d'enfants aide les familles à trouver un équilibre entre vie professionnelle et vie familiale et les soutient dans leurs choix en matière de garde d'enfants par le biais d'une aide financière. Cette prestation de 100 \$ par mois – jusqu'à 1 200 \$ par an et par enfant – est payée à tous les parents d'enfants de moins de six ans. Les paiements sont directement versés aux parents afin qu'ils choisissent la formule de garde la plus adaptée à leurs enfants et aux besoins de leur famille.

La Prestation universelle pour la garde d'enfants vient en plus des programmes fédéraux existants, tels que la Prestation fiscale canadienne pour enfants, le Supplément de la Prestation nationale pour enfants et la Déduction des frais de garde d'enfants. Cette nouvelle prestation n'a aucun effet sur celles que les familles reçoivent par le biais de ces programmes.

La seule exception est que le Supplément de la Prestation nationale pour enfants, montant mensuel peu élevé que certaines familles recevaient auparavant, a été englobé ou combiné à la nouvelle Prestation universelle pour la garde d'enfants.

Qui est admissible?

Toutes les familles canadiennes avec des enfants de moins de six ans sont admissibles, quels que soient leur revenu ou la formule de garde d'enfants qu'elles choisissent. Cette prestation est soumise à l'impôt de l'époux ayant le revenu le plus faible.

Comment faire une demande?

L'inscription à la Prestation universelle pour la garde d'enfants est traitée à travers celle à la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE). Si vous bénéficiez déjà de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, il n'est pas nécessaire de déposer une demande pour la Prestation universelle pour la garde d'enfants. Si vous ne bénéficiez actuellement pas de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, vous pouvez vous inscrire en soumettant une demande dûment complétée pour l'obtenir.

Vous trouverez les formulaires de demande sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada : www.cra-arc.gc.ca

Qui contacter pour obtenir plus de renseignements?

Pour de plus amples informations sur les moyens de recevoir la Prestation universelle pour la garde d'enfants, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada : www.cra-arc.gc.ca ou appelez le numéro sans frais **1-800-387-1193** ou par ATS le **1-800-665-0354**.

Financement par le gouvernement de l'Ontario :

La Prestation ontarienne pour enfants

La Prestation ontarienne pour enfants est une prestation mensuelle non imposable, basée sur le revenu et versée aux familles à revenu faible ou modeste ayant des enfants de moins de 18 ans. Tous les bénéficiaires admissibles peuvent la percevoir, qu'ils aient ou non un emploi.

Qui est admissible?

En fonction de votre revenu familial, vous pourriez être admissible si

VOUS :

- êtes la personne principalement responsable d'un enfant de moins de 18 ans
- êtes résident de l'Ontario
- avez produit votre [déclaration de revenus pour l'année 2010](#), ainsi que votre époux ou conjoint de fait, si vous êtes marié ou dans une union de fait
- avez inscrit votre enfant à la [Prestation fiscale canadienne pour enfants](#)

Comment faire une demande?

Si vous êtes admissible, la Prestation ontarienne pour enfants sera incluse dans vos versements mensuels de la Prestation fiscale canadienne pour enfants et du Supplément de la Prestation nationale pour enfants.

Qui contacter pour obtenir plus de renseignements?

Pour obtenir des renseignements précis sur votre prestation, contactez le numéro sans frais de l'Agence du revenu du Canada au **1-800-387-1193**

Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave (AEHG)

Quel est le financement?

L'AEHG permet d'aider les parents à faire face à certaines des dépenses supplémentaires liées aux soins prodigués à un enfant handicapé. Pour être admissible à ce programme, vous devez satisfaire à certains critères financiers et médicaux.

Le montant de l'aide financière s'échelonne entre 25 \$ et 430 \$ par mois, en fonction du revenu annuel brut et du nombre d'autres enfants de la famille. Un enfant peut aussi bénéficier d'une carte

dentaire (couvrant les frais dentaires de base) et d'une carte pour les médicaments sous ordonnance.

Par ailleurs, le programme peut venir en aide aux parents confrontés à des frais exceptionnels liés à l'état de santé de leur enfant (par ex. : un déplacement pour aller chez un médecin ou à l'hôpital, des chaussures ou des vêtements spéciaux, une assistance familiale, des réparations de fauteuil roulant, des piles pour prothèses auditives, ainsi qu'une aide financière pour les soins dentaires de base, les médicaments, les lunettes et les prothèses auditives).

Qui est admissible?

L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans et vivre au domicile d'un parent ou d'un tuteur légal. Le revenu de la famille sera évalué pour déterminer si celle-ci est admissible. L'enfant doit être atteint d'un handicap grave engendrant une perte sur le plan fonctionnel. Des dépenses exceptionnelles doivent survenir, en lien direct avec ce handicap.

Comment faire une demande?

Obtenez un formulaire de demande auprès du bureau régional du Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ) le plus proche de chez vous.

Un Agent des ententes particulières (AEP) examinera votre demande et vous contactera si des renseignements supplémentaires sont nécessaires. S'il s'agit de la première demande de la famille, un AEP effectuera une visite à domicile pour rencontrer l'enfant et la famille et passer en revue les informations figurant sur la demande.

Qui contacter pour obtenir plus de renseignements?

Contactez le bureau régional du Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ) le plus proche de chez vous. La liste des bureaux locaux se trouve dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique. Visitez le site Web du Ministère des Services à l'enfance et à la

jeunesse à www.children.gov.on.ca

Programme de services particuliers à domicile (PSPD)

Quel est le financement?

Le Programme de services particuliers à domicile (PSPD) aide les enfants atteints de déficiences intellectuelles ou physiques et les adultes souffrant d'un handicap intellectuel à vivre chez eux avec leur famille, en fournissant un financement à durée limitée pour répondre à des besoins individuels. Grâce à ce financement, des familles peuvent procéder à l'achat de ressources et de services qu'elles ne pourraient pas s'offrir en temps normal et qui ne sont accessibles nulle part ailleurs dans la communauté.

Chaque famille a un profil différent. Vous devrez décrire les besoins de la vôtre, établir vos propres objectifs et indiquer le type d'aide dont vous avez besoin.

Qui est admissible?

Les adultes et les enfants atteints d'une déficience intellectuelle ou les enfants souffrant d'un handicap physique (ou leur famille) peuvent demander à bénéficier de ces fonds s'ils :

- résident en Ontario
- ont besoin d'un soutien plus important que ce que leur famille est en mesure de leur procurer
- habitent chez eux avec leur famille ou
- n'habitent pas chez eux avec leur famille mais ne bénéficient pas du soutien d'autres services à domicile financés par le ministère.

Comment faire une demande?

Chacun devra soumettre un formulaire de demande chaque année. Mais vous ne serez pas obligé de le remplir **intégralement** à chaque

fois. Vous devrez remplir **l'intégralité** du formulaire de demande de Services particuliers à domicile si :

- c'est la première fois que vous en faites la demande
- votre situation a changé depuis votre dernière demande
- vous sollicitez un montant différent par rapport à votre dernière demande, ou
- trois ans ont passé depuis votre dernière demande.

Si votre demande de financement est approuvée, vous pourrez utiliser un formulaire **simplifié** pour participer au programme pendant les deux années suivantes.

Téléchargez le formulaire de demande de Services particuliers à domicile sur www.mcass.gov.on.ca

Vous aurez aussi besoin d'un certificat médical ou d'une évaluation psychologique confirmant de façon claire le diagnostic du handicap de votre enfant. Il est important que ce document indique la nature du handicap et appuie votre demande de service.

Cette attestation peut être jointe à votre demande ou envoyée directement au Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse par le professionnel qui fournit le certificat médical ou l'évaluation.

Qui contacter pour obtenir plus de renseignements?

Contactez le bureau régional du Ministère des Services sociaux et communautaires le plus proche de chez vous.

Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF)

Quel est le financement?

Le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels est administré par la Direction du soutien opérationnel du Ministère de la Santé et

des Soins de longue durée. L'objectif du PAAF est d'aider financièrement les résidents de l'Ontario souffrant de déficiences physiques de longue durée à obtenir des appareils d'assistance de base à prix compétitif, personnalisés, adaptés aux besoins de l'individu et essentiels pour une vie autonome. Les appareils couverts par le programme sont destinés à accroître l'autonomie et le contrôle des gens sur leur propre vie. Ils leur permettront peut-être d'éviter de devoir vivre dans une institution coûteuse et de rester dans un environnement communautaire.

Le PAAF assume 75 % du coût de certains appareils de thérapie, jusqu'à un plafond prédéterminé. Le solde de 25 % est à la charge de la famille. D'autres ressources peuvent alors aider (telles que l'AEHG, Ontario au travail ou la Société du timbre de Pâques de l'Ontario).

Lorsqu'une famille demande une aide pour payer ce solde de 25 % ou lorsque le PAAF ne couvre pas le remboursement de l'appareil, d'autres ressources peuvent alors aider (telles que l'AEHG, Ontario au travail ou la Société du timbre de Pâques de l'Ontario).

Qui est admissible?

Tout résident de l'Ontario détenant une carte Santé de l'Ontario en cours de validité et ayant souffert d'un handicap physique pour une durée d'au moins six mois est admissible. L'appareil demandé ne peut être exclusivement réservé au sport, au travail ou à l'école.

Les résidents dont le diagnostic initial indiquait une déficience mentale ou au niveau de l'apprentissage sont exclus du PAAF, ainsi que les bénéficiaires de l'Assurance contre les accidents du travail. Il existe des critères d'admissibilité spécifiques pour chaque catégorie d'appareil. L'accès initial s'opère souvent par l'intermédiaire de l'expert médical ou du médecin généraliste qui établit le diagnostic.

Comment faire une demande?

Par un processus de recommandation qui passe par votre prescripteur clinique (ergothérapeute ou physiothérapeute agréé par le PAAF).

Qui contacter pour obtenir plus de renseignements?

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le Ministère de la Santé de l'Ontario sur www.health.gov.on.ca

Société du timbre de Pâques de l'Ontario

Quel est le financement?

Elle propose le **financement d'appareils** dont le coût n'est pas couvert par le PAAF, les ressources des familles ou les assurances privées.

Elle finance les **fournitures pour incontinents** (c'est-à-dire les couches-culottes, les cathéters et les accessoires de lavement) pour les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers, âgés de 3 à 18 ans, et souffrant de problèmes irréversibles d'incontinence ou de fuite.

Le formulaire de demande doit être rempli par votre médecin.

Elle offre jusqu'à 3 000 \$ par an et par client pour des appareils, des repas et un logement. En fonction de leur situation financière, les parents doivent payer les 50 premiers dollars.

Qui est admissible?

Les résidents de l'Ontario âgés de 3 à 18 ans détenant une carte Santé de l'Ontario en cours de validité et habitant chez eux ou dans un foyer de groupe sont admissibles. Les enfants ou les jeunes doivent être atteints d'un handicap chronique ayant pour conséquence des problèmes irréversibles d'incontinence ou de fuite. L'admissibilité est revue tous les 2 ans.

Comment faire une demande?

Les formulaires s'obtiennent sur demande auprès de la Société du timbre de Pâques de l'Ontario.

Le médecin agréé en Ontario de votre enfant doit certifier que ce dernier souffre d'une déficience chronique exigeant l'utilisation permanente de fournitures pour incontinents et qu'il satisfait au critère d'âge. Les formulaires de demande doivent être envoyés par courrier. Les télécopies ou les photocopies de la demande ne sont pas acceptées.

La famille peut postuler et être admissible à l'une des deux subventions suivantes :

- **Niveau A** : 400 \$ par an pour les enfants âgés de 3 à 5 ans utilisant des couches-culottes et/ou des cathéters et/ou des vêtements de protection réutilisables, et pour les enfants/jeunes âgés de 6 à 18 ans utilisant des cathéters occasionnels, des cathéters permanents et/ou des vêtements de protection et des doublures réutilisables, ou
- **Niveau B** : 900 \$ par an pour les enfants et les jeunes âgés de 6 à 18 ans utilisant des couches-culottes ou pour ceux qui se servent de cathéters externes pour hommes.

Qui contacter pour obtenir plus de renseignements?

Contactez le Programme de subventions pour fournitures en matière d'incontinence pour les enfants et les jeunes handicapés à Toronto au : **416-421-8377 poste 314**, ou au numéro sans frais : **1-888-377-5437** (1-888-ESS-KIDS)

La Société du timbre de Pâques – Programme de subventions pour fournitures en matière d'incontinence pour enfants et jeunes ayant un handicap, 1185 Eglinton Avenue East, Suite 706 □ Toronto, Ontario M3C 3C6.

Programme de soins dentaires pour enfants (PSDE)

Quel est le financement?

Le PSDE est cofinancé par la province et la municipalité dans

lesquelles réside l'enfant. Il a été conçu pour offrir un « filet de sécurité » en matière de santé publique aux enfants dont l'état de santé dentaire exige des soins urgents. Le PSDE propose des soins dentaires de base à tous les enfants admissibles. Il ne couvre pas toujours les soins recommandés par le dentiste (par ex. : l'appareil dentaire pour l'alignement des dents). C'est pourquoi il est important que les parents vérifient auprès de leur dentiste quels sont les services **NON** couverts avant que leur enfant n'entame un traitement. Tous les dentistes reçoivent un exemplaire du Guide des services dentaires et des tarifs du PSDE et peuvent ainsi voir ce qui est pris en charge. S'ils ont besoin de précisions, ils peuvent appeler l'unité de santé publique locale.

Qui est admissible?

1. **Âge** – Les enfants âgés de 17 ans ou moins
2. **Problèmes dentaires** – Les enfants souffrant de problèmes dentaires dont il a été établi qu'ils nécessitent une prise en charge urgente ou indispensable.
3. **Accès** – Les enfants qui n'ont accès à aucune assurance dentaire ni à aucun autre programme du gouvernement (tels que le Programme fédéral pour les réfugiés, Ontario au travail, le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées ou autres) ainsi que le parent qui a signé une déclaration écrite selon laquelle le coût du traitement dentaire nécessaire occasionnerait une difficulté financière. Veuillez noter qu'il sera peut-être exigé des parents qu'ils fournissent une preuve de la difficulté financière en question.
4. **Résidence en Ontario** – Les enfants doivent résider en Ontario et détenir un numéro de carte Santé de l'Ontario en cours de validité.

Comment faire une demande?

Contactez le bureau de santé publique le plus proche de chez vous pour prendre un rendez-vous d'évaluation dans le cadre du PSDE qui déterminera si votre enfant y a droit ou pour obtenir davantage de

renseignements. L'enfant doit être déclaré admissible à la couverture du PSDE et le formulaire adéquat doit être signé AVANT que les soins dentaires ne soient fournis.

Qui contacter pour obtenir plus de renseignements?

Les parents doivent contacter le bureau de santé publique le plus proche de chez eux avant de se rendre en rendez-vous chez le dentiste.

Autres sources de financement et organismes caritatifs

A World of Dreams

Quel est le financement?

La World of Dreams Foundation réalise les rêves d'enfants jusqu'à l'âge de 18 ans qui souffrent d'une maladie chronique, en phase terminale ou critique (autisme compris).

Comment faire une demande?

Les parents/tuteurs légaux doivent contacter la fondation pour déposer une demande. Un médecin doit confirmer le diagnostic.

Qui contacter pour obtenir plus de renseignements?

Visitez le site Web de World of Dreams à www.awdreams.com

Children First

Quel est le financement?

Children First offre des aides à la scolarité afin que les parents qui

n'en auraient normalement pas les moyens puissent choisir une école primaire indépendante. Les subventions de Children First couvrent 50 % des frais de scolarité, jusqu'à un montant annuel maximum de 4 000 \$.

Qui est admissible?

Les demandes doivent être soumises pour des enfants effectuant leur entrée de la prématernelle à la 8^e année. Les candidats doivent résider en Ontario. Veuillez noter que ces aides sont basées sur le revenu du foyer.

Qui contacter pour obtenir plus de renseignements?

Visitez le site Web de Children First à www.childrenfirstgrants.ca

Jennifer Ashleigh Foundation

Quel est le financement?

La Jennifer Ashleigh Children's Charity offre une aide financière pour :

- Des soins de relève
- Un soutien financier exceptionnel
- De l'équipement informatique et des logiciels spécialement adaptés
- Des programmes, du matériel et un enseignement éducatifs
- Des loisirs encourageant la participation d'un enfant à la communauté

Qui est admissible?

La Jennifer Ashleigh Children's Charity aide les enfants gravement malades, atteints d'une déficience chronique, âgés de 21 ans ou moins et qui résident en permanence en Ontario.

Comment faire une demande?

Veillez contacter le bureau de l'organisme caritatif au **(905) 852-1799** et réclamez un formulaire de demande d'aide. Celui-ci peut être rempli par les parents, le médecin, le psychiatre, le travailleur social, l'enseignant ou l'agent de liaison communautaire de l'enfant.

Qui contacter pour obtenir plus de renseignements?

Visitez le site Web www.jenniferashleigh.org

Fondation pour les enfants Le choix du Président

Quel est le financement?

Le choix du Président offre une aide financière directe à l'achat d'équipement de mobilité, de modifications environnementales, de thérapie physique et autres achats pour les enfants atteints de déficiences physiques ou intellectuelles. L'objectif est de supprimer certains des obstacles qui rendent le quotidien extrêmement difficile à vivre et de faciliter la gestion du handicap par l'enfant ou sa famille.

Qui est admissible?

Les enfants de moins de 18 ans souffrant d'une déficience physique ou intellectuelle. Veillez noter que cette aide financière est basée sur le revenu du foyer.

Comment faire une demande?

Faites une demande en ligne à :

http://t4gimages.com/pccc/pdf/PCCC_Application_French_Aug_2012.pdf

Vous devez fournir la copie du diagnostic du handicap de votre enfant établi par un médecin agréé.

Dans le cadre de la demande, vous devez fournir deux devis (si possible) émanant de vendeurs/fournisseurs indiquant le coût de l'article pour lequel vous sollicitez une subvention.

Qui contacter pour obtenir plus de renseignements?

Visitez le site Web du Choix du Président www.presidentschoice.ca

Assistance pour les demandes de financement

www.respiteservices.com

Des facilitateurs d'accès sont à disposition des familles de Toronto pour fournir un soutien au développement d'options de relève. Une coordination à court terme sera offerte afin de dépasser les barrières des soins de relève. Cette coordination temporaire comprend : assister les familles avec les formulaires de financement, contacter des agences au nom des familles et aider celles-ci à communiquer avec les travailleurs.

Pour être mis en relation avec un facilitateur d'accès, appelez le **416-322-6317** ou remplissez un formulaire familial d'inscription sur le site Web.